

FORMULAIRE DEMANDE DE COMMUNICATION D'UN DOSSIER MEDICAL

I/ Identité du demandeur

Je soussigné(e) Mme / Melle / M (*nom, prénom, nom de jeune fille*)

Né(e) le

Domicilié(e)

Agissant en tant que :

- patient
- représentant légal (père, mère, tuteur) de : (*nom, prénom*)
- personne de confiance de : (*nom, prénom*)
- (Pour la seule transmission d'un CR opératoire)
- ayants-droits de : (*nom, prénom, nom de jeune fille*)
- né(e) le décédé(e) le*
- Motif de la demande de communication :

II/ Demande la communication des documents suivants

- le compte-rendu d'hospitalisation du au
- autre document, à préciser (cf liste réglementaire du contenu du dossier au verso)
- le dossier patient dans son ensemble

Renseignements facilitant la recherche du dossier : date de l'hospitalisation, service(s) d'hospitalisation, nom du(des) médecin(s) référent(s) CMA :

III/ Selon les modalités suivantes

- je choisis la consultation sur place en présence d'un médecin hospitalier :
→ *merci de prendre rendez-vous au secrétariat du service*
- je demande l'envoi postal à mon domicile
- Je choisis de venir chercher le dossier au CMA et économise ainsi les frais de port
- je désigne comme intermédiaire le Docteur (*nom, prénom, adresse, coordonnées téléphoniques*) :
.....
.....
et lui remet une autorisation écrite de communication en tant que personne mandatée

La communication de documents médicaux est organisée dès réception par le Centre Médical de l'Argentière du présent formulaire dûment rempli et accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport et livret de famille pour les représentants légaux et les ayants-droits) destinée à s'assurer de l'identité du demandeur (Art 1 - Décret du 29/04/02).

Dans tous les cas, la délivrance de photocopies, contre-types et l'envoi postal en recommandé sont à la charge du demandeur.

Date
Signature

Tarification :

Photocopie : 0.15 Euros

Contre-type de radiographies : 1.60 Euros

Frais d'envois en recommandé avec AR : 6.50 Euros

**CONTENU DU DOSSIER MEDICAL (Art R1112-2 du code de la santé publique)
Décret n°2006-119 du 6 février 2006 art.2 Journal officiel du 7 février 2006**

Le dossier est organisé en trois parties, dont seules les deux premières sont communicables à la personne, à sa demande :

1. Les informations formalisées recueillies au moment de l'admission et au cours du séjour hospitalier :

- la lettre du médecin qui est à l'origine de l'admission,
- les motifs d'hospitalisation,
- la recherche d'antécédents et de facteurs de risques,
- les conclusions de l'évaluation clinique initiale,
- le type de prise en charge prévu et les prescriptions effectuées à l'entrée,
- les informations relatives à la prise en charge en cours d'hospitalisation : état clinique, soins reçus, examens paracliniques, notamment imagerie,
- les informations sur la démarche médicale,
- le consentement éclairé du patient pour les situations où ce consentement est requis sous cette forme par voie légale ou réglementaire,
- la mention des actes transfusionnels pratiqués sur le patient et, le cas échéant, la copie de la fiche d'incident transfusionnel,
- les éléments relatifs à la prescription médicale, à son exécution et aux examens complémentaires,
- le dossier de soins infirmiers ou, à défaut, les informations relatives aux soins infirmiers,
- les informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé,
- les correspondances échangées entre professionnels de santé,

2. Les informations formalisées établies à la fin du séjour, notamment :

- le compte-rendu d'hospitalisation et la lettre rédigée à l'occasion de la sortie,
- les prescriptions de sortie et les doubles d'ordonnances de sortie,
- les modalités de sortie (domicile, autre structure),
- la fiche de liaison infirmière.

3. Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique du patient

☞ Si vous n'exprimez pas de choix sur la documentation à fournir, seules les copies du compte-rendu d'hospitalisation et des résultats des examens paramédicaux vous seront adressées.